

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h30, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIQUN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine.

Absents et excusés :

Procurations : **LE QUÉRÉ** Martine à **BRAS-DENIS** Annie
LEBREC Anaël à **LE BASTARD** Claudine

Secrétaire de séance : **COATANLEM** Pascale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté par 17 votes pour et 2 abstentions (Mme LE BASTARD et M. LEBREC).

2. Décision modificative n°3 et 4 :

- Opération d'ordre

Pour régularisation administrative suite à l'intégration de voirie (valeur vénale sans maitre), du don de M. HARBONVILLE à la commune et de l'intégration des frais d'études de l'Escale et de l'espace enfance jeunesse, il y a lieu de prendre en compte cette modification administrative :

BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3 au 041	
Article 1021-Recette d'investissement-Dotation-Intégration voirie-Valeur vénale	205.00€
Article 2112-Dépense d'investissement-Terrains de voirie	205.00€
Article 2031/74-Recette d'investissement-Frais diagnostic avant travaux Secteur Jeunesse	575.35€
Article 2315/74-Dépense d'investissement-Installations, matériel et outillages techniques	575.35€
Article 2031/76-Recette d'investissement-Frais Etudes Escale	9 900.00€
Article 2313/76-Dépense d'investissement-Constructions	9 900.00€
Article 10251-Recette d'investissement-Dons M. HARBONVILLE	1 900.00€
Article 2168 – Dépense d'investissement-Collections	1 900.00€

- Accrobranche

DECISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
21-Immobilisations corporelles	2128-Autres agencements de terrain	10 000€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitre 21		10 000€
DIMINUTION DES DEPENSES		
23-Immobilisations incorporelles	2313-Construction	10 000€
TOTAL DIMINUTION DEPENSES Chapitre 23		10 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la décisions modificatives n°3 présentées ci-dessus

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 18 votes pour et 1 abstention (M. LEBREC)
APPROUVE la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

3. Fibre optique : adressage définitif

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'important travail d'adressage sur la commune dans la cadre de l'arrivée de la fibre optique à Plouaret.

Chaque habitation a désormais une adresse unique avec un numéro, éléments indispensables pour pouvoir ensuite bénéficier de la fibre lorsqu'elle sera opérationnelle sur Plouaret.

Le fichier en annexe retrace tous ces changements. Une fois approuvés, ils seront portés à la connaissance des propriétaires impactés.

Mme le Maire remercie les personnes qui se sont impliquées dans ce travail : Christian LE FUSTEC et Marcel LAFONTAINE d'une part, en raison de leur connaissance approfondie de la commune, Florence LE GALL et Pierre SALAUN, pour le breton d'autre part, ce travail pouvant être également valorisé dans la charte « Ya d'ar Brezhoneg ».

Mme CORSON indique que selon elle, il y a une erreur sur l'adresse de GOASALEC car une seule maison.

Après vérification, une deuxième maison mais non habitable à ce jour a bien la même adresse, elle a donc été numérotée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les modifications proposées dans le tableau ci-dessus correspondant à la numérotation des lieux-dits dans le cadre du passage de la fibre optique

AUTORISE la modification des noms des lieux-dits présents en plusieurs endroits de la commune.

4. Projet Ti Jean Foucat

a) Marché désamiantage et démolition des logements rue Berthelot

Conformément au dernier Conseil, la tranche 1 de ce projet est en mesure d'être lancée. La consultation pour le marché démolition est arrivée à son terme le 30/09 et 3 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1-désamiantage.

Après analyse, la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est tenue le 1^{er} octobre propose de retenir pour :

- Le lot 1-désamiantage, entreprise CP Désamiantage

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot 1 du marché à l'entreprise CP Désamiantage, sise à Teloche (72), pour un montant HT de 45 922.00€

AUTORISE Mme la Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue

b) Marché analyse géotechnique : G2 AVP

Dans le cadre de la restauration de la salle Norbert le Jeune et l'espace Ti Jean Foucat, l'architecte demande la réalisation de sondages de sol. Une première étude de type G1 PGC, étude obligatoire afin d'obtenir les études préliminaires géotechniques, a été effectuée en juillet 2020 mais il convient de mettre en place une mission complémentaire de type G2 AVP. Cette étude apportera des éléments complémentaires pour fonder les futures constructions grâce à la prise en compte des caractéristiques précises du sol sous le projet et permet de bénéficier d'une garantie décennale pour assurer le projet.

La consultation pour ce marché est arrivée à son terme le 30/09 et 2 entreprises ont déposé une offre

Après analyse, la CAO qui s'est tenue le 1^{er} octobre propose de retenir pour :

- ECR environnement

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot à l'entreprise ECR environnement, sise à Plougastel-Daoulas, pour un montant HT de 5 930.00 €

AUTORISE Mme la Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue

5. Chaudières bois : renouvellement du marché des plaquettes bois

Le précédent marché avec la Bocagenèse est arrivé à son terme le 10 septembre dernier. Nous avons donc lancé un appel offre en procédure adaptée et 3 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse, la CAO qui s'est tenue le 1^{er} Octobre, propose de retenir l'entreprise Bocagenèse

Pour ce vote et étant sociétaires auprès de la SCIC, Mme BRAS-DENIS, M. HILIKUIN et Mme COATANLEM ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 16 votes pour,

ATTRIBUE le lot à l'entreprise Bocagenèse, sise à Plouaret, pour un montant HT de 33.45 € Mwh

AUTORISE Mme la Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue

6. Restauration Église Notre-Dame – tranche 3 : attribution des lots

Conformément au Conseil du 03 décembre 2020, les offres pour le marché de la tranche 3 ont été analysées. Cette tranche comporte 3 lots, Maçonnerie – Vitraux et Menuiserie.

Suite à l'appel d'offre :

- 3 offres ont été déposées par l'entreprise ART-groupe Villemain, l'entreprise BDN-Clec'h Construction et l'entreprise La Pierre à l'œuvre pour le lot n°1 – Maçonnerie traditionnelle

- 2 offres ont été déposées par l'entreprise Helmbold et l'entreprise Vitrail France pour le lot n°2 – Vitraux.

- 1 offre a été déposé par l'entreprise Coreum pour le lot n°3 – Menuiserie

Après analyse des offres, la CAO qui s'est tenue le 1^{er} octobre, propose de retenir :

- Lot n°1, l'entreprise BDN – Clec'h Construction
- Lot n°2, l'entreprise Helmbold
- Lot n°3, l'entreprise Coreum

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot n°1 à l'entreprise BDN Clec'h Construction, sise à Pleumeur Bodou, pour un montant HT de 81 387,80 € ; le lot n°2 à l'entreprise HELMBOLD, sise à Corps Nuds (35) pour un montant de HT de 123 754,70 € ; le lot n°3 à l'entreprise Coreum, sise Bieuzy (56), pour un montant HT de 16 580,00 €

AUTORISE Mme la Maire à signer le marché avec les entreprises retenues

7. Bulletin Municipal : attribution du marché

Le marché avec Roudenn Grafik est arrivé à son terme en juillet 2021. Une nouvelle consultation a eu lieu auprès de 7 prestataires. Il a été décidé de modifier le marché pour proposer aux plouarétais :

- 2 bulletins en juillet et décembre pouvant aller jusqu'à 24 pages selon les besoins
- 2 lettres d'informations sur 4 pages en avril et octobre

Nous avons reçu 2 offres au 24 septembre dernier.

Après analyse des offres, la CAO qui s'est tenue le 1^{er} octobre, propose de retenir le prestataire Publi Tregor.

Suite aux échanges, il est convenu entre les différentes composantes du Conseil Municipal que les expressions politiques n'interviendront que dans les deux bulletins d'été et d'hiver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise Publi Tregor, sise à Lannion, pour un montant HT de 4 804.80 €

AUTORISE Mme la Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue

8. Ressources humaines

1/Apprentis :

Suite au départ de M. DECOTE, apprenti aux Espaces Verts, qui a obtenu son CAP, la Municipalité a décidé de recruter 2 apprentis (1 au pôle bâtiment et 1 au pôle espaces verts) dès septembre. L'apprenti de pôle bâtiment s'étant désisté, une nouvelle opportunité s'est présentée à la collectivité pour une apprentie en BTS Développement et Animation en Territoire Ruraux. Cette personne sera un véritable lien intergénérationnel des expérimentations réalisées en 2019 pour rompre la solitude à domicile et à l'EHPAD en lien avec l'école et la médiathèque à travers le développement de l'espace jeux de société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement de M. PERROT et de Mme LOCHON sous la forme d'un contrat d'apprentissage pour 2 ans et de solliciter les aides liées à ces emplois aidés.

2/Modification des DHS à l'école

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agent de l'école, Julie HAMON qui exerce un poste d'ATSEM, d'exercer son activité à temps partiel (80%). Cette demande étant d'ordre personnel, il revient à l'assemblée de renouveler son accord ou non de temps partiel à l'agent.

De plus Mme le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du 04 juin dernier, le

Comité Technique du CDG a accepté l'augmentation de la DHS de la coordinatrice, Julie THOUILIN, passant de 23h00 à 28h00 à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCORDE la demande de temps partiel à hauteur de 80% de son temps de travail à Mme Julie HAMON, ATSEM à l'école.

AUTORISE la modification de DHS de 23h00 à 28h00 pour la coordinatrice à compter du 1^{er} octobre 2021

3/RIFSEEP : modification

Mme le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de revenir sur la délibération prise le 12 février 2020 et concernant la mise en place du nouveau Régime Indemnitare dit « RIFSEEP ».

En effet, suite à la délibération du 08 juillet dernier concernant la nomination de Mme TREMEL comme secrétaire de Mairie, Mme le Maire propose d'intégrer les modifications suivantes de la filière administratives :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent assurant des fonctions de direction	11 340 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'équipe	10 800 €	3 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agents d'exécution	10 800 €	3 200 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent assurant des fonctions de direction	1 260 €	0 €	400 €
Groupe 2	Responsable d'équipe	1 200 €	0 €	300 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €	0 €	250 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE les modifications présentées ci-dessus dans la cadre de la mise en place du RIFSEEP.

9. Entretien des chemins de randonnée : subvention exceptionnelle et convention

Plusieurs fois par an, le club des randonneurs participe activement à l'entretien des chemins de randonnée facilitant ainsi la pratique de la randonnée sur notre territoire. Ce travail est indispensable pour la commune. Pour rappel, la commune compte près de 45 km de randonnée. Les randonneurs font ce travail avec leurs outils personnels y compris réparations et essence. Les coûts finissent par décourager les volontaires.

Madame le Maire propose de prendre en charge une partie de ces frais par le biais d'une subvention exceptionnelle de 175 € à l'association des randonneurs et propose de mettre en place une convention entre l'association et les services techniques qui procéderont à la réparation et à la fourniture des consommables. Dès lors que cette convention sera signée, plus aucune prise en charge ne pourra se faire sans l'aval du service technique.

Madame le Maire informe le Conseil du changement du Bureau intervenu ce lundi 4 octobre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la subvention de 175 € et la mise en place de la convention avec l'association des randonneurs et le service technique de la commune.

Arrivée de Martine LE QUERE à 19h35

10. Région Bretagne : Label Terre Saine

Depuis 2010, la commune est lauréate du prix régional « Zéro Phyto » grâce à l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le domaine communal.

La Région Bretagne propose une reconnaissance de ce prix à l'échelle nationale grâce au label « Terre Saine ».

Le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) ont pour objectif de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- Les objectifs visés pour la commune de Plouaret concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Plouaret depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

M. HILQUIN interroge sur le fait que ces pratiques « débordent » sur les agriculteurs.

Mme le Maire précise que le but est surtout de sensibiliser les jardiniers amateurs au-delà des communes car les particuliers sont aujourd'hui soumis à la suppression des produits de traitement..

M. LAFONTAINE constate que justement les jardiniers utilisent de moins en moins les produits phytosanitaires, ce dont il se réjouit. La commune les incite à des pratiques vertueuses, grâce au concours de fleurissement par exemple.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

11. Lotissement Ropars – Point sur le projet

La SPLA, en assistance de la commune, a entrepris un certain nombre de consultations pour avancer sur le projet de lotissement. Ainsi l'avis de Madame ANDRE, architecte des Bâtiments de France, a été recueilli. Elle préconise un alignement des maisons le long de la rue de Pen ar Roho, avec des arbres plantés le long de la voie.

Les services du Département se sont également prononcés sur les contraintes d'accès sur la RD32, validant globalement les esquisses, sous réserve d'être attentif à dégager un cône de visibilité de 45 mètres depuis l'axe de la route jusqu'aux entrées et sorties du lotissement.

La question de la limite du domaine public routier a également été évoquée conduisant à envisager que les déplacements doux se fasse plutôt au nord de la voie de la RD.

Le SAGE baie de Lannion doit effectuer des préconisations en matière d'aménagement de la zone humide le long du ruisseau, selon le principe « éviter, réduire, compenser ».

Les échanges avec le fermier qui cultive les terrains de la succession ROPARS se poursuivent et ne sont pas encore aboutis. Pour ne pas retarder l'opération, un congé a été formulé sur les parcelles C83 et C86. La proposition faites aux consorts Chaffot est également en cours de validation.

En conséquence le lotissement se fera en deux tranches

Le Conseil prend acte de l'avancement du dossier.

12. Point sur les travaux en cours

1/ L'Escalier

La toiture du bâtiment principale est terminée. Pour fin novembre, il sera hors d'eau hors d'air, les menuiseries ayant été livrées ce lundi.

2/ L'éclairage du terrain de foot

Les travaux de rénovation de l'installation de l'éclairage du stade de football et du boulodrome, financé à hauteur de 59.32% par le Conseil Départemental, sont en cours de finition. L'inauguration se déroulera le 30 octobre lors du rendez-vous annuel du l'Entente de Beg Ar C'hra pour Octobre Rose, avec un match de l'équipe féminine.

13. Emprunt Ex-Sivom

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis la dissolution du SIVOM c'est la commune de Plouaret qui rembourse les emprunts contractés par le SIVOM avec un remboursement partiel de la part de la commune du Vieux-Marché à hauteur de la clé de répartition convenue entre les communes (2/3 Plouaret et 1/3 Le Vieux Marché). L'année 2020 n'ayant pas fait l'objet de demande de remboursement auprès de la commune du Vieux-Marché, il convient de faire un rappel sur l'année 2020 et 2021.

Pour information, les recettes pour l'année 2020 sont de 717,58€ en capital (Recette d'investissement) et 105,40€ pour les intérêts (Recette de fonctionnement).

Les recettes pour l'année 2021 sont de 751.85€ en capital (Recette d'investissement) et 71.13€ pour les intérêts (Recette de fonctionnement).

Mme Le Bastard indique que suite à une entrevue avec M. Le Maire de Vieux Marché l'année 2020 aurait bien été réglée par leur commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recette pour 2021 correspondant au remboursement de la part des emprunts incombant au Vieux-marché dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Saint Ethurien jusqu'à extinction de ces emprunts, soit au 15/01/2025.

14. Implantation d'un kiosque à pizzas

La commune est sollicitée par deux professionnels souhaitant implanter un kiosque à pizzas en proximité de la gare. Un terrain communal a été identifié sur le parking face à l'agence immobilière située au 596 rue de la gare (parcelle AC231).

Il y a lieu que le Conseil évalue l'intérêt ou pas de cette opportunité, en fixant le cas échéant une redevance annuelle d'occupation du domaine public (environ 2 000€), en évaluant le risque de voir un kiosque s'installer sur le domaine privé en cas de réponse négative du Conseil Municipal.

Des discussions sur l'utilité à Plouaret de ce type d'implantation ont eu lieu notamment sur le fait que le Sainte Barbe est en bonne voie pour rouvrir et L'Escale prévoit une ouverture au printemps 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 5 voix contre le projet, DEMANDE plus de temps pour vérifier dans le temps de la nécessité de cette installation

15. Lannion Trégor Communauté

1/Convention schéma de mutualisation – Bureau d'Études

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la Commune confie à la Communauté la réalisation de services sous la forme de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marché publics.

Cette convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Les conditions financières : pour une assistance ponctuelle, la Commune paiera soit 38.40 par heure de temps passé, soit 146€ par demi-journée de temps passé par les agents du Bureau d'Études de LTC au service de la Commune pour les études préalables, les levés topographiques, les permis d'aménager, les plans, (sur la base de devis) ; ces tarifs s'appliqueront en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

M. LE GUERN, salarié de cette direction au sein de LTC de ne participe au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention avec le Bureau d'Études de Lannion-Trégor Communauté

2/Pacte Financier, Pacte de Solidarité :

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe « évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

Madame le Maire invite le Conseil à considérer que la commune de Plouaret bénéficie de nombreux services de l'agglomération sur son territoire ayant nécessité des investissements dédiés notamment tout l'espace enfance-jeunesse (crèche, centre de loisirs, espaces jeunes), l'office du tourisme, l'espace France Services. Il est à souligner que LTC est devenue propriétaire de l'esplanade de la gare et ses parkings, l'entretien étant confié aux services techniques. Si ces équipements étaient restitués à la commune, leur gestion pèserait sur les finances communales.

Par ailleurs le Pacte Financier et Pacte de Solidarité prévoit la modification des mécanismes de contribution de l'agglomération aux fonctionnements et aux investissements des communes réduisant les fonds de concours mais créant une dotation de solidarité reçue en section de fonctionnement. Les critères d'attribution de cette dernière doivent être favorables à la commune de Plouaret car il sera tenu compte du potentiel fiscal (peu élevé pour notre commune).

Madame le Maire invite le Conseil à prendre acte de ce Pacte Financier Fiscal en l'assortissant de recommandation afin que :

- l'augmentation éventuelle des ressources de l'agglomération par l'impôt serve pour partie à alimenter un fonds permettant de lutter contre la précarité énergétique dans les logements tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs en s'inscrivant dans le chantier 13 de projet de l'agglomération, permettant de vivre solidaires en offrant au plus grand nombre un habitat performant.

Ce fond pourrait aussi aider à l'amélioration des systèmes d'assainissement individuels.

- Plouaret joue pleinement son rôle de centralité au cœur du Trégor Rural.

Si notre commune bénéficie des dispositifs « dynamismes des bourgs » et « petites villes de demain », la confortation de son armature urbaine est encore fragile.

Par voie de conséquence, dans l'arbitrage de priorités en matière de mobilité, le contournement de Plouaret ne saurait être d'actualité, sans fragiliser le commerce et les services d'une part, les paysages, l'agriculture et la biodiversité d'autre part.

Plouaret souhaite par ailleurs que les schémas de mobilité de l'agglomération intègrent pleinement la gare de Plouaret et la ligne Plouaret-Lannion et demande que le schéma cyclable intercommunal tienne compte des connexions aux gares de Plouaret et Lannion. Ce schéma cyclable communautaire devrait être affiné à partir de chaque collège du territoire pour favoriser la pratique du vélo des élèves se rendant en cours.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions (M. HILIKUIN, Mme CORSON, Mme LE BASTARD, M. LEBREC) adopte l'avis suivant au sujet du Pacte Financier et Pacte de Solidarité du pôle de Plouaret

Appréciant particulièrement les services à la population dispensés par LTC à Plouaret pour l'ensemble du Pôle Sud et travaillant de façon positive avec les services de l'agglomération, le Conseil regrette que l'avis des communes ait été sollicité de façon très tardive dans le processus d'élaboration du Pacte Financier.

Concernant le programme pluriannuel d'investissement de LTC, Plouaret souhaite que les projets mis en chantier par l'agglomération bénéficient au plus grand nombre d'habitants du territoire, avec un souci d'équité. A cet égard, la pertinence du Parc des expositions interroge dans le contexte PostCovid, modifiant sensiblement les pratiques en matière de grands événements. De même, le contournement de Plouaret n'apparaît pas d'actualité. En effet l'armature urbaine de la commune demeure très fragile malgré l'inscription dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». De plus un tel projet serait également préjudiciable à l'activité agricole, à la préservation du bocage, de la biodiversité et des zones humides.

Les services à la population portés par LTC méritent d'être ajustés à intervalle régulier pour être en phase avec les attentes des habitants. Ainsi à Plouaret une partie de la population active est pour partie soumise à des horaires de travail atypiques. Les services périscolaires communaux sont en conséquence ouverts de 7h00 à 19h00. Il serait utile que la crèche et le centre de loisirs soient au diapason.

Une partie de la population de Plouaret souffre de précarité, y compris parmi les propriétaires. Il y a donc lieu de veiller à ce que les décisions fiscales veillent à lutter contre les précarités pour permettre de vivre solidaires au sein de LTC. Ainsi les hypothèses posées au début de l'élaboration du pacte financier peuvent être d'ores et déjà réinterrogées au regard de la reprise économique constatée. Conjuguées à un programme d'investissement raisonnable cela devrait permettre de réduire le recours à l'impôt.

Une partie de la population de Plouaret souffre de précarité, y compris parmi les propriétaires. Il y a donc lieu de veiller à ce que les décisions fiscales veillent à lutter contre les précarités pour permettre de vivre solidaires au sein de LTC. Ainsi les hypothèses posées au début de l'élaboration du pacte financier peuvent être d'ores et déjà réinterrogées au regard de la reprise économique constatée. Conjuguées à un programme d'investissement raisonnable cela devrait permettre de réduire le recours à l'impôt.

16. Questions diverses

- **Information : enquête publique sur le Parc Éolien de Beg Ar C'Hra**

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 11 octobre au 10 novembre 2021 pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison à Sainte-Tréphine. Une délibération du conseil sera à prendre au plus tard au 25 novembre 2021

- **Salon des Maires**

Sauf contraintes sanitaires, le prochain salon des maires se tiendra du 16 au 18 novembre 2021. Les membres du Conseil sont invités à exprimer leur éventuelle envie d'y participer.

- **Repas du 11 novembre**

La Municipalité souhaite pouvoir organiser le repas des anciens à l'issue de la cérémonie mémorielle, dans un format sur lequel, il convient d'échanger.

Mme le Maire propose de faire appel au lycée hôtelier de Lannion pour demander une prestation de service.

Mme LE GALL précise que c'est une bonne idée car peut-être une bonne expérience pour ces étudiants.

- **40^{ème} anniversaire de la mort d'Anjela Duval**

En lien avec les communes de Lannion et du Vieux Marché, la commune de Plouaret s'associe aux cérémonies par :

- Un après-midi à l'EHPAD
- Une causerie à la médiathèque en présence de Marie Thérèse CORSON, nièce d'Anjela Duval, le vendredi 5 novembre à 18h00
- Un concert à l'église Notre dame le 7 novembre à 17h00 par la chorale Kanerien Sant Meryn de Quimper

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à régler la chorale les frais inhérents aux déplacements ((cars et repas).

- **POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE**

Les effectifs des écoles :

- École Jean Denis : 99 élèves au primaires et 66 en maternelle, soit 165 élèves. Il est à noter que la nouvelle directrice, Madame Anne QUÉANT a pris ses fonctions.
- École Saint Louis : 45 en primaires dont 16 de Plouaret, maternelle 17 dont 6 de Plouaret, soit 62 élèves dont 22 de Plouaret
- Collège François-Marie Luzel : 247 élèves et compte une 3^{ème} classe de 6^{ème}

Le pedibus, la première ligne a démarré depuis le 20 septembre dernier.

Mme PERRON précise que Mme LE HENAFF vient de partie en retraite après 37 ans de travail et qu'elle est remplacée par Mme Vanessa André de Belle-Isle en Terre.

RASED :

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Belle-Isle-en-Terre qui souhaite que Plouaret participe à hauteur de 1€/enfants scolarisé à Plouaret pour l'intervention du RASED à Plouaret et basé à Belle-Isle. Il faudrait également passer une convention pour formaliser cette dépense.

Par ailleurs elle rappelle que la commune de Plouaret facture aux communes voisines des dépenses pour l'enseignement spécialisé rattaché à l'école Jean Denis à hauteur du même montant, soit 1€/élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme le maire à signer la convention RASED avec la commune de Belle-Isle-en-Terre et payer à cette commune la somme de 1€ par élève inscrit à Plouaret lors de la rentrée 2021/2022 pour les communes concernées.